

Dispositif 2	Aides à la production artistique
Domaine d'intervention	Spectacle vivant (danse, théâtre, musique, cirque, marionnette, arts de la rue, art du récit)
Objectifs de l'action	<p>L'action du Département dans le domaine du spectacle vivant a pour objectifs de favoriser l'accès du public à des propositions culturelles et artistiques de qualité, de soutenir la création artistique et d'accompagner les professionnels du secteur dans la recherche d'une économie viable de leurs activités.</p> <p>En la matière, le Département apporte son concours aux structures artistiques (collectif d'artistes, compagnie dramatique ou chorégraphique, entreprise artistique et culturelle etc.) pour la production de spectacles destinés à une diffusion au sein des réseaux professionnels.</p> <p>L'aide départementale concerne les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Création artistique (écriture, répétitions et filage) -Montage et administration de la production -Action culturelle associée à la création de l'oeuvre -Réalisation d'outils de communication et d'opérations promotionnelles -Préparation de tournées et représentation en public pour une première exploitation (jusqu'à 6 mois suivant la première représentation au public) -Adaptation dans la mise en scène et l'interprétation d'une oeuvre en vue d'une reprise de l'exploitation après une période d'interruption d'un an <p>Ne sont pas éligibles au dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Projets portant exclusivement sur l'enseignement et l'intervention pédagogique (se référer en cela au Schéma départemental des enseignements artistiques) -Prestations d'administration ou de diffusion dans le cadre d'une relation marchande (agent d'artiste, producteur phonographique, bureau de production)
Bénéficiaires	<p>Association et société (SA, SARL, SCOP etc.) assurant une mission de production ou de production déléguée de spectacles.</p> <p>Les structures candidates à une aide dispose d'une organisation administrative et de la licence nécessaire à l'exercice de l'activité. Elles justifient au moment de la demande d'au moins une année d'existence à partir de la date de publication au JO ou de l'immatriculation.</p> <p>Elles doivent avoir leur siège social dans l'Aude. Une exception s'adresse aux structures domiciliées dans un autre Département qui assurent la production déléguée pour le compte d'une équipe artistique implantée dans l'Aude ou bénéficiant d'un accompagnement par un établissement culturel audois.</p>
Critères de sélection des dossiers	<p>La sélection des dossiers repose sur un examen des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Qualité artistique et professionnelle : définition claire du projet (recherches artistiques, intention de mise en scène, expression des besoins, sensibilisation des publics), renouvellement des répertoires et régularité dans le parcours professionnel -Partenariat avec des acteurs professionnels : nature et niveau des engagements (résidence, préachats, coproduction), capacité à intégrer les réseaux de diffusion -Faisabilité économique : appréhension réaliste des coûts, capacité à assurer l'équilibre financier du projet avec le concours de recettes propres
Dépense éligible	<p>Sont éligibles les dépenses concourant à la réalisation du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Coûts artistiques et techniques (rémunération, défraiement, achat, location) -Droits d'auteur et voisins, taxes -Matières et fournitures consommables, services liés au projet -Dépenses d'administration et de communication imputables au projet* <p>Sont exclues les dépenses relatives :</p>

	<p>-Frais à caractère généraux, frais financiers -Achat de biens durables, dotations aux amortissements et provisions -Valorisation comptable du bénévolat et des mises à disposition en nature</p> <p>*Ces dépenses sont déterminées au coût réel ou à l'aide d'une clé de répartition</p>
<p>Taux d'intervention / Plafond des dépenses / Cofi.</p>	<p>Le taux d'aide varie en fonction de la qualité des projets et peut s'élever jusqu'à 15% maximum du coût éligible avec un plafond d'aide à 10 000 €</p> <p>La Commission Permanente est habilitée à délibérer sur des modalités de financement particulières pour les projets présentant un intérêt singulier au regard de la politique culturelle du Département.</p> <p>Le formulaire de demande de subvention culturelle est disponible via le lien : http://audealaculture.fr/arts-spectacles/dossiers-demande-subvention</p>